



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 118/2025

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU –

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'association PACTE 04 en date du lundi 28 juillet 2025 demandant exceptionnellement l'utilisation des abords de la salle polyvalente pour l'organisation de la « Journée du Livre » qui aura lieu le dimanche 21 septembre 2025.

Considérant que trois emplacements sont réservés au médecin, aux pompiers et aux kinésithérapeutes à cet endroit-là,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces services il convient de réserver trois places de parking sur la place Louis Moreau pour le stationnement des véhicules du médecin, des pompiers et des kinésithérapeutes.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur trois places de parking (voir plan ci-joint), à partir vendredi 19 septembre 2025 à 16h jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 20h.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Entrevaux et sera adressé à :

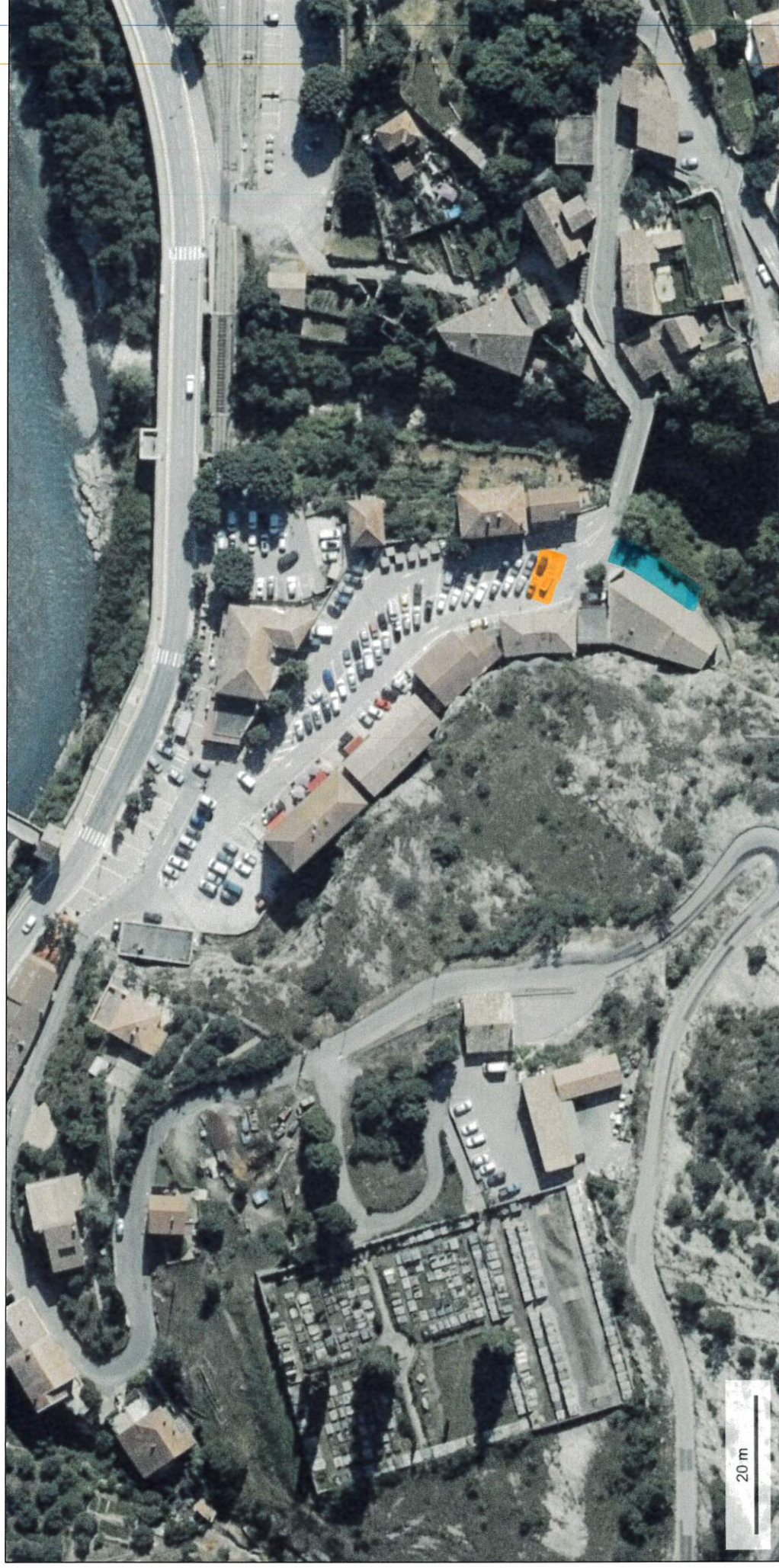
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.
- L'association PACTE 04.

Fait à Entrevaux, le 30 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





 Stationnement interdit : réservé aux pompiers, médecin et Kinésithérapeutes.

 Stationnement interdit : réservé à l'association PACTE 04.